



Contrat de conception graphique

Entre les soussignés :

Agence Com'&Events, au statut de micro-entreprise dont le siège social est 255 rue plantevin 30200 Bagnols sur cèze France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation 5093 741 38 000 14 représentée en la personne de Monsieur PECH Morgan en sa qualité de gérant et graphiste.

Mail : agence.com.events@gmail.com – Téléphone : 06 34 715 733

Ci-après désigné comme « le Prestataire »,

Et

Le Comptoir de l'Evesque située Evesque 30610 SAUVE, représenté par Monsieur Goulven TOURMEL résidant au Chemin du Four à Chaux 30330 LE PIN

Ci-après désigné comme « le Client ».

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une création graphique par le Prestataire pour le compte du Client.

La prestation consistera en la réalisation de documents de communication détaillées sur le ou les devis annexés au présent contrat.

La création graphique sera exploitée en imprimé par le prestataire. Ils pourront être diffusé en l'état par voie internet.

ARTICLE 2 : Exécution de la prestation

Le Prestataire exécute la création graphique conformément aux stipulations mentionnées à l'article 1er du présent contrat.

ARTICLE 3 : Délai

Le Prestataire s'engage à délivrer la création graphique avant le lundi 24 octobre 2021.

Le présent contrat produira ses effets au jour de la signature et prendra fin à la remise définitive de la création graphique.

Les parties conviennent d'un commun accord de l'achèvement définitif de la création graphique.

ARTICLE 4 : Obligation du prestataire

Le Prestataire exécute une prestation de qualité. Il met au service du Client toutes ses compétences et son professionnalisme.

Le Prestataire s'oblige à exécuter la prestation dans les délais.

ARTICLE 5 : Obligation du client

Le Client s'engage à produire au Prestataire tous les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de la création graphique dans le respect des délais mentionnés par le présent contrat.

Afin d'assurer une bonne réalisation de la création graphique, le Client a pour obligation de transmettre tout document, tout renseignement permettant au Prestataire de comprendre ses besoins.

Le Client s'engage au paiement du prix conformément aux délais stipulés dans le contrat.

ARTICLE 6 : Exploitation de la création graphique

Le Prestataire se réserve l'exclusivité du droit moral découlant de son droit d'auteur. Le Prestataire consent à l'exploitation de la création graphique par le Client sous les formes suivantes :

- la création graphique sera exploitée sur ses supports destinés à la communication auprès du public ;
- la création graphique sera exploitée sur supports imprimés tel que prévu dans le ou les devis annexé(s)
- la création graphique fera l'objet d'une exploitation sans être intégré à une autre création graphique.

Le présent contrat donne droit au Client à une exclusivité au titre de l'exploitation de la création graphique.

Le Client s'oblige à respecter l'intégrité de la création graphique. Le Client ne peut procéder à une modification de la création graphique définitive sans le consentement préalable du Prestataire.

La création graphique fera l'objet d'une exploitation par le Client en France à compter de la conclusion du présent contrat pour une durée de 1 année.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

Tous les supports de la création graphique à savoir affiches mentionneront clairement le nom et la qualité du Prestataire. Il en sera de même lors de toute communication sur la création graphique.

ARTICLE 8 : Conservation de la création graphique

Le Client veille à la sauvegarde et à la conservation de la création graphique. Pour atteindre cet objectif, le Client s'engage à utiliser toute forme appropriée tout en assurant la conservation de la création graphique.

ARTICLE 9 : Responsabilité

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des obligations découlant du présent contrat, la partie défaillante engage sa responsabilité.

Tout document, fichier confié par le Client et ayant subi des détériorations ne peut entraîner la responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 10 : Résiliation

La mauvaise exécution ou l'absence d'exécution des obligations par l'une des parties du présent contrat aura pour conséquence l'envoi d'une lettre de mise en demeure afin de s'exécuter.

Il sera procédé à la résiliation du contrat de conception graphique, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure restée sans effet.

Le solde des sommes dues sera établi au prorata de la prestation exécutée.

ARTICLE 11 : Prix

- Le Client s'engage en contrepartie de la prestation à procéder au paiement d'une somme définie par l'ajout du ou des devis annexés.
- Le Client versera le prix comme suit :
 - 50% à la signature du présent contrat ;
 - 50% à au jour de l'achèvement de la création graphique.
- Le virement bancaire sera effectué sur le compte bancaire de l'Agence Com'&Events dont le RIB sera fourni en complément de ce contrat.

ARTICLE 12 : Juridiction compétente et droit applicable

Le droit applicable au présent contrat de conception graphique est le droit français.

Le Tribunal de Grande Instance de Nîmes aura compétence pour trancher les litiges.

Fait en deux exemplaires, le 01 octobre 2021 à Bagnols sur Cèze.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Morgan PECH

Goulven TOURMEL